

Section X

**PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES;
PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS);
PAPIER ET SES APPLICATIONS**

Chapitre 49

**PRODUITS DE L'ÉDITION, DE LA PRESSE OU
DES AUTRES INDUSTRIES GRAPHIQUES;
TEXTES MANUSCRITS OU DACTYLOGRAPHIÉS ET PLANS****Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les négatifs et positifs photographiques sur supports transparents (Chapitre 37);
 - b) les cartes, plans et globes, en relief, même imprimés (n° 90.23);
 - c) les cartes à jouer et autres articles du Chapitre 95;
 - d) les gravures, estampes et lithographies originales (n° 97.02), les timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues du n° 97.04, ainsi que les objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge et autres articles du Chapitre 97.
2. Au sens du Chapitre 49, le terme *imprimé* signifie également reproduit au moyen d'un duplicateur, obtenu par un procédé commandé par une machine automatique de traitement de l'information, par gaufrage, photographie, photocopie, thermocopie ou dactylographie.
3. Les journaux et publications périodiques cartonnés ou reliés ainsi que les collections de journaux ou de publications périodiques présentées sous une même couverture relèvent du n° 49.01, qu'ils contiennent ou non de la publicité.
4. Entrent également dans le n° 49.01 :
 - a) les recueils de gravures, de reproductions d'oeuvres d'art, de dessins, etc., constituant des ouvrages complets, paginés et susceptibles de former un livre, lorsque les gravures sont accompagnées d'un texte se rapportant à ces oeuvres ou à leur auteur;
 - b) les planches illustrées présentées en même temps qu'un livre et comme complément de celui-ci;
 - c) les livres présentés en fascicules ou en feuilles distinctes de tout format, constituant une oeuvre complète ou une partie d'une oeuvre et destinés à être brochés, cartonnés ou reliés.

Toutefois, les gravures et illustrations ne comportant pas de texte et présentées en feuilles distinctes de tout format relèvent du n° 49.11.
5. Sous réserve de la Note 3 du présent Chapitre, le n° 49.01 ne couvre pas les publications qui sont consacrées essentiellement à la publicité (brochures, prospectus, catalogues commerciaux, annuaires publiés par des associations commerciales, propagande touristique, par exemple). Ces publications relèvent du n° 49.11.
6. Au sens du n° 49.03, on considère comme *albums ou livres d'images pour enfants* les albums ou livres pour enfants dont l'illustration constitue l'attrait principal et dont le texte n'a qu'un intérêt secondaire.

Note statistique. (N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du Tarif des douanes.)

1. Au sens du n° de classement 4911.91.90.20, on entend par « Cartes à collectionner » entre autres les cartes de baseball, les cartes de hockey, les cartes de football et les cartes similaires.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
49.01		Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés.			
4901.10.00		-En feuillets isolés, même pliés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Pages pour livres, non reliées.....	-		
	90	---- -Autres.....	-		
		-Autres:			
4901.91.00		--Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Dictionnaires, y compris les thésaurus, mêmes en fascicules :			
	11	---- -Dictionnaires, y compris les thésaurus.....	SET		
	12	---- -Fascicules.....	NMB		
		---- -Encyclopédies même en fascicules :			
	21	---- -Encyclopédies.....	SET		
	22	---- -Fascicules.....	NMB		
4901.99.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Brochures.....	NMB		
		---- -Livres scolaires :			
	21	---- -De l'école primaire au secondaire.....	NMB		
	22	---- -École postsecondaire.....	NMB		
	30	---- -Bottins.....	NMB		
	40	---- -Livres liturgiques.....	NMB		
	50	---- -Livres techniques, scientifiques ou professionnels.....	NMB		
	60	---- -Livres d'arts ou d'illustrations.....	NMB		
	70	---- -Journaux et publications périodiques tel que définis dans la Note 3 du présent Chapitre.....	NMB		
		---- -Autres :			
	91	---- -Livres à couverture rigide.....	NMB		
	92	---- -Littérature générale en format de poche.....	NMB		
	99	---- -Autres.....	NMB		
49.02		Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité.			
4902.10.00	00	-Paraissant au moins quatre fois par semaine	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		<i>Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du tarif de la nation la plus favorisée.</i>			
4902.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Journaux.....	KGM		
		---- -Publications périodiques :			
	21	---- -Affaires et professionnels.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	29	-----Autres.....	NMB		
4903.00		Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants.			
4903.00.10	00	---Albums ou livres d'images	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4903.00.20	00	---Albums à dessiner ou à colorier	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4904.00.00		Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Feuillets de musique, même cramponnés ou pliés, mais non reliés autrement.....	NMB		
	90	-----Autres.....	NMB		
49.05		Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés.			
4905.10.00	00	-Globes	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres :			
4905.91.00	00	--Sous forme de livres ou de brochures	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4905.99		--Autres			
4905.99.10		---Cartes géographiques, hydrographiques ou astronomiques; Cartes murales et graphiques, autres que les cartes géographiques, hydrographiques ou astronomiques, lorsqu'ils : a) ont un caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique ou culturel, ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et b) ont été certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Cartes géographiques, hydrographiques ou astronomiques.....	-		
	90	-----Autres.....	-		
4905.99.90	00	---Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
4906.00.00	00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4907.00		Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.			
4907.00.10		-- Billets de banque, utilisés comme signes fiduciaires; Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- Billets de banque utilisés comme signes fiduciaires :			
	11	---- -Non émis	-		
	12	---- -Émis	-		
	20	---- -Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues	-		
4907.00.90		-- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Titres d'actions ou d'obligations et titres similaires :			
	11	---- -Non émis	-		
	12	---- -Émis	-		
	90	---- -Autres	-		
49.08		Décalcomanies de tous genres.			
4908.10.00	00	-Décalcomanies vitrifiables	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4908.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4909.00.00		Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des voeux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Cartes postales imprimées ou illustrées	MIL		
	20	---- -Cartes comportant des voeux ou des messages personnels	MIL		
4910.00		Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.			
4910.00.10	00	-- -Calendriers publicitaires ne contenant pas de matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens; Calendriers religieux	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4910.00.20	00	-- -Autres calendriers publicitaires	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
4910.00.90	00	- - -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
49.11		Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies.			
4911.10		-Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires			
4911.10.10		- - -Tarifs de transport-marchandises ou de transport-passagers et horaires émis par des compagnies de transport à l'étranger et touchant le transport en dehors du Canada; Ne contenant pas de matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens; Propagande touristique émanant des gouvernements nationaux ou d'États, ou leurs ministères, des « boards of trade », des chambres de commerce, des sociétés municipales, des clubs d'automobiles ou autres organismes similaires		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	- - - -	<i>-Propagande touristique émanant des gouvernements nationaux ou d'États, ou leurs ministères, des boards of trade, des chambres de commerce, des sociétés municipales, des clubs d'automobiles ou autres organismes similaires.....</i>	-		
20	- - - -	<i>-Tarifs de transport-marchandises ou de transport-passagers et horaires émis par des compagnies de transport à l'étranger et touchant le transport en dehors du Canada.....</i>	-		
	- - - -	<i>-Ne contenant pas de matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens :</i>			
31	- - - -	<i>-Catalogues.....</i>	-		
39	- - - -	<i>-Autres.....</i>	-		
4911.10.20	00	- - -Catalogues publicitaires contenant du matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4911.10.90	00	- - -Autres	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres :			
4911.91		- -Images, gravures et photographies			
4911.91.10	00	- - -Représentations photographiques ou photomécaniques numérotées et signées par l'artiste ou numérotées et autrement authentifiées par l'artiste ou en son nom; Photographies utilisées comme illustrations de reportages; Parties de livres consistant en des images ou gravures sans textes, en cahiers ou sous forme de feuilles distinctes; Images religieuses	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
4911.91.90		- - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	- - - -	<i>-Affiches publicitaires.....</i>	KGM		
20	- - - -	<i>-Cartes à collectionner.....</i>	-		
90	- - - -	<i>-Autres.....</i>	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
4911.99		--Autres			
4911.99.10		--Listes d'envoi créées par ordinateur, à l'exclusion des étiquettes de la position 48.21; Microformes des marchandises des positions 49.01, 49.02 ou 49.04, des marchandises de la position 49.05 sous forme de livres ou de brochures, des albums ou livres d'images pour enfants, de la propagande touristique émanant des gouvernements nationaux ou d'États, ou leurs ministères, des « boards of trade », des chambres de commerce, des sociétés municipales, des clubs d'automobiles ou autres organismes similaires, ou les tarifs de transport marchandises ou de transport-passagers et horaires émis par des compagnies de transport à étranger et touchant le transport en dehors du Canada; Certificats, signets, devises, sujets bibliques ou prières sur carte, religieux; Épreuves de reproduction pour la production de plaques d'imprimerie, rouleaux et cylindres pour la reproduction de matières non publicitaires dans les journaux, ou pour l'impression de livres ou de musique, ou pour l'impression de publications périodiques bénéficiant de la modération de port des objets de la deuxième classe et dont les pages sont normalement reliées, brochées ou autrement attachées ensemble, à l'exclusion des catalogues; Affiches, lorsqu'elles : a) ont un caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique ou culturel, ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et b) ont été certifiées par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Listes d'envoi créées par ordinateur, à l'exclusion des étiquettes du n° 48.21.....			-
		20 - - - -Microformes des marchandises des positions n°s 49.01, 49.02 ou 49.04, des marchandises de la position 49.05 sous forme de livres ou de brochures ou des albums ou livres d'images pour enfants, de la propagande touristique émanant des gouvernements nationaux ou d'États, ou leurs ministères, des « boards of trade », des chambres de commerce, des sociétés municipales, des clubs d'automobiles ou autres organismes similaires, ou les tarifs de transport marchandises ou de transport-passagers et horaires émis par des compagnies de transport à étranger et touchant le transport en dehors du Canada ...			-
		30 - - - -Certificats, signets, devises, sujets bibliques ou prières sur carte, religieux.....			-
		40 - - - -Épreuves de reproduction pour la production de plaques d'imprimerie, rouleaux et cylindres pour la reproduction de matières non publicitaires dans les journaux, ou pour l'impression de livres ou de musique, ou pour l'impression de publications périodiques bénéficiant de la modération de port des objets de la deuxième classe et dont les pages sont normalement reliées, brochées ou autrement attachées ensemble, à l'exclusion des catalogues.....			-
		90 - - - -Autres.....			-
4911.99.20		--Étiquettes imprimées		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	- - - - -De feuilles d'aluminium.....	-		
	90	- - - - -Autres.....	-		
4911.99.90	00	- - -Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.